

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la Directive concernant les Marchés d'Instruments Financiers (Directive MIF II), les prestataires de services d'investissements doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

GESTYS a instauré et mis en place, dans le cadre de son activité de gestion de ses mandats et de ses fonds, une politique et une procédure de sélection des intermédiaires.

L'objectif de cette politique est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque GESTYS leur confie, pour le compte des clients et porteurs de parts de fonds, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives à la gestion des portefeuilles.

Cette obligation consiste donc à :

- sélectionner les intermédiaires selon un certain nombre de critères et en tout premier lieu, le critère du prix total (prix de l'instrument financier ajouté aux coûts liés à l'exécution)
- contrôler l'efficacité de la politique de sélection sur la base d'une évaluation semestrielle des intermédiaires sélectionnés,
- mettre à jour cette politique et la liste des intermédiaires sélectionnés.

Les critères de sélection des intermédiaires fournissant le service d'exécution d'ordre retenus par GESTYS sont les suivants :

- Coût total de l'exécution (cours d'exécution de l'ordre + commission du broker)
- Qualité de l'exécution des ordres (délais d'exécution, cours répondu par rapport au cours moyen pondéré du marché depuis la transmission jusqu'à l'exécution)
- Qualité du back-office (rapidité de l'envoi des confirmations par les brokers, exhaustivité et exactitude des informations mentionnées sur ces confirmations)
- Coût de l'intermédiation : les frais sont évalués par rapport à leur niveau absolu et par rapport aux critères d'évaluation précités.
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire (risque de contrepartie)

Pour les ordres sur les parts d'OPC, la notion attachée au meilleur résultat possible se limitera à l'exécution des opérations de souscription et de rachat en lien avec les règlements et les prospectus des fonds sélectionnés. Conformément aux dispositions de l'article 319-18 du RG AMF,.

GESTYS rédigera un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

INFORMATIONS CONCERNANT LES CINQ PREMIERS BROKERS ET LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE

Pour la gestion de portefeuille, GESTYS communiquera chaque année, gratuitement et pour chaque catégorie d'instruments financiers, la liste des cinq premières sociétés d'investissement (Brokers) en termes de volumes de transactions auprès desquelles elle a passé des ordres l'année précédente, ainsi que la qualité d'exécution obtenue.

GESTYS publiera ces informations sur son site Internet (www.gestys.com) dans un format électronique téléchargeable par le public, sans limitation d'accès. Ces informations seront rendues publiques au plus tard le 30 juin suivant la fin de la période concernée et seront conservées pendant au moins 2 ans.

Date de revue de mise à jour : 20/01/2021